



**Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du GERS**



**Comité Départemental de PETANQUE du
GERS**

CONVENTION DEPARTEMENTALE PÉTANQUE GERS



**Union Sportive de l'Enseignement du
Premier degré du GERS**

Convention départementale PETANQUE 2017-2021



Union Nationale du Sport Scolaire du GERS

CONVENTION DEPARTEMENTALE PÉTANQUE GERS 2017 - 2021



Entre :

L'Education Nationale représentée par **Guylène ESNAULT**, directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale du Gers,

Le comité départemental du Gers de PÉTANQUE , représenté par **André PERRIN**, président,

Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du Gers, représenté par **Sandrine JOBARD**, présidente,

L'Union Nationale du Sport Scolaire, représenté par **Julien PELLICER**, directeur départemental.

Vues :

- o La convention cadre du 3 octobre 2014 entre le ministère de l'éducation nationale, l'USEP, la ligue de l'enseignement
- o La convention du 30 septembre 2003 entre l'USEP et l'UNSS,
- o La convention du 20 octobre 2015 entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la ville de la jeunesse et des sports, l'USEP, l'UNSS et la fédération française de PÉTANQUE .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre de la politique départementale d'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes des écoles, des collèges et des lycées, les signataires s'engagent :

- A favoriser la pratique du PÉTANQUE dans le cadre du projet pédagogique,

- A favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité PÉTANQUE en concertation avec les collectivités territoriales,
- A favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives USEP et aux compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS, notamment en laissant libres les mercredis après midi (sauf vacances scolaires) au profit des associations sportives des collèges et lycées.

Article 2 :

Toute proposition d'action dans le temps scolaire, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

L'Usep, fédération d'associations juridiquement reconnues, participera seule ou avec le comité départemental ou clubs locaux de PÉTANQUE, à l'organisation des rencontres sportives. Dans la situation où elle n'est pas impliquée directement dans l'animation et l'encadrement de la rencontre, elle sera associée à la réflexion et à la conception de leur organisation.

La FFPJP, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra toutefois de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

Article 3 :

Les enseignants peuvent, si besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés du comité départemental du Gers de PÉTANQUE et des collectivités territoriales (communes, communautés de communes).

Ces interventions se limitent à 5 séances pour un module d'apprentissage de 10 séances, par classe de cycle 2 et cycle 3, en co-animation avec l'enseignant. L'enseignant assure le reste du module d'apprentissage.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires (circulaire n° 99-136 du 21-9-1999 – B.O.E.N Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999).

Les intervenants seront dument agréés par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale après avis pris auprès des conseillers techniques du comité départemental.

Article 4 :

Afin d'accompagner les actions retenues, la directrice académique des services de l'éducation nationale pourra autoriser le comité départemental du Gers de PÉTANQUE à diffuser aux enseignants, des documents pédagogiques corédigés ainsi que des informations relatives au fonctionnement des clubs sportifs locaux, aux enseignants et enfants des associations USEP et UNSS.

Article 5 :

Les autorités compétentes de la direction des services départementaux de l'éducation nationale peuvent solliciter, pour des actions de formation, les cadres désignés par le comité départemental du Gers de PÉTANQUE .

Ces formations doivent s'inscrire dans les autres programmes de formation existants.

Le comité départemental, lorsqu'il organise une formation continue des intervenants, y associe les conseillers pédagogiques.

Article 6 :

Les actions menées en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, les représentants des comités départementaux signataires et des collectivités territoriales, constitués en une commission départementale mixte.

Article 7 :

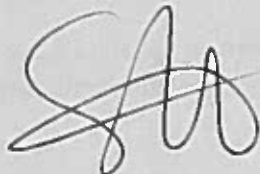
La présente convention est signée pour une durée de quatre ans.

A l'issue de ces quatre années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1 er mars de l'année en cours.

Fait à GIMONT, le 27 septembre 2017

La directrice académique des services
départementaux de l'Éducation Nationale



Guylène Esnault

Le Président du comité départemental de
PÉTANQUE




André Peyrin

Le Directeur départemental de l'UNSS



Julien PELLICER

La Présidente du comité départemental USEP



Sandrine JOBARD